

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2026\_DM\_003**

**OBJET :** Convention de location pour la mise à disposition du local dit « L'Ouvroir » sis 11 rue du Prieuré à passer avec Capharnaüm

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la demande de mise à disposition d'un local communal formulée par Mr Vincent Loffreda,

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec Capharnaüm, représenté par Mr Vincent Loffreda, une convention de location pour la mise à disposition d'un local situé dans le tènement communal sis 11 rue du prieuré, 43110 Aurec sur Loire, dit « L'Ouvroir » :

- pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année,
- pour un montant de loyer mensuel de 80€ révisable par décision du conseil municipal dans la limite du taux réglementaire maximum pour les années suivantes.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27/01/2026

Le Maire,

Claude VIAL

